

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES**

**Etablissement support du GHT Haute-Bretagne**

**2 rue Henri Le Guilloux**

**35033 Rennes cedex 9**

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**

**Procédure Adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du Code de la Commande Publique**

**OBJET DU MARCHE PUBLIC:**

**PRESTATIONS DE FORMATION POUR LE GHT HAUTE-BRETAGNE**

**LOT N°1: « PREPARATION A LA RETRAITE »**

**Procédure N°2025PC01**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**(Valant CCAP et CCTP)**

**Personne habilitée à donner les renseignements aux bénéficiaires de nantissements ou cessions de créance :**

**La Directrice Générale par intérim du CHU de Rennes.**

**Ordonnateur de la dépense :**

**La Directrice Générale par intérim du CHU de Rennes.**

**Références du comptable assignataire de la dépense :**

**Le Comptable Public de la Trésorerie hospitalière de Rennes**

**Marché public n°………………………………………………………**

**Date de notification du marché public,**

**indiquée sur l’avis de réception : ……………………………………………………….**

**N° d’imputation budgétaire : ……………………………………………………….**

**(Partie réservée au CHU de Rennes)**

**Préambule**

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d’assurer une égalité d’accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT «Haute-Bretagne».

Ce GHT est composé des 9 établissements suivants :

* le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES**,

- le **CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE**,

- le **CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER**,

* le **CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES**,
* le **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR**,

- le **CENTRE HOSPITALIER DE VITRE**,

- le **CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE**,

- le **CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE**,

- le **CENTRE HOSPITALIER DE JANZE.**

**Les établissements suivants sont concernés par le présent marché public :**

* le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES**,

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d’assurer, pour le compte des autres membres, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l’exécution (décision de reconduction, conclusion d’avenant, décision de résiliation).

Les spécificités de chaque établissement partie sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d’exécution des marchés publics relèvent de chaque établissement partie au GHT. L’exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l’émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d’avances et d’acomptes, la liquidation et le mandatement des factures…).

Le terme « pouvoir adjudicateur » désigne l’établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ».

# PARTIES CONTRACTANTES

**Le pouvoir adjudicateur contractant,**

Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES, établissement support du GHT « Haute-Bretagne »,**

dont le siège est sis 2 rue Henri Le Guilloux - 35033 Rennes cedex 9,

Représenté par sa Directrice Générale par intérim, Madame KITTLER,

ci-après dénommé "**le CHU de Rennes** ",

**et, le(s) (co)contractant(s) suivant(s) :**

**le cocontractant n°1 :**

(Rubrique à compléter par l’opérateur économique)

|  |
| --- |
| * Agissant uniquement pour le compte de l’entreprise ou de l’entité citée ci-dessous,   OU   * Agissant en tant que mandataire du groupement, pour l’ensemble des entrepreneurs   groupés mentionnés dans la lettre de candidature (DC1) datée du  Nombre total de membres dans le groupement, y compris le mandataire : |

Agissant pour le nom et pour le compte de la société………………………………………………………………….

en qualité de…………………………………………………………………………………………………………………………………..

Société :…………………………………………………….. au capital de ……………………………………………………………

Ayant son siège social……………………………………………………………………………………………………………………

Téléphone :…………………………………Télécopie :………………………….courriel :…………………………………….

Immatriculé le…………………………………. à l'INSEE…………………………………………………………………………..

N° d'identité d'établissement (SIRET):………………………………………………………………………………………..

Code d'activité économique principale (APE)……………………………………………………………………………….

N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés : ………………………………………………………

**et, le cocontractant n°2 :**

(Rubrique à compléter par le cotraitant membre du groupement, le cas échéant)

Agissant pour le nom et pour le compte de la société………………………………………………………………….

en qualité de…………………………………………………………………………………………………………………………………..

Société :…………………………………………………….. au capital de ……………………………………………………………

Ayant son siège social……………………………………………………………………………………………………………………

Téléphone :…………………………………Télécopie :………………………….courriel :…………………………………….

Immatriculé le…………………………………. à l'INSEE…………………………………………………………………………..

N° d'identité d'établissement (SIRET):………………………………………………………………………………………..

Code d'activité économique principale (APE)……………………………………………………………………………….

N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés : ………………………………………………………

(Case à cocher)

Une feuille est insérée pour inclure un (ou plusieurs) cotraitant(s) supplémentaire(s)  oui  non

ci-après dénommé "**le Titulaire**".

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public énumérées à l’article 2.5 du présent acte d'engagement, le Titulaire :

- **affirme**, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs et frais et risques ou aux torts exclusifs et frais et risques de la société ou du groupement pour laquelle il intervient, qu’il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant du code de la commande publique ;

- **déclare** être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;

- **atteste** ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union Européenne ;

- **atteste** avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

- **s'engage sans réserve** à exécuter les prestations faisant l’objet du marché public conformément aux stipulations des pièces contractuelles énumérées ci-après.

L’offre ainsi présentée ne lie le soumissionnaire toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres définitives.

# OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GENERALES

# Description de la présente consultation

Les formations à dispenser à l’issue de la présente consultation s’inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle continue des personnels des bénéficiaires (au titre du plan de formation). Pour les agents de la fonction publique hospitalière, les formations à dispenser relèvent des dispositions du décret n°2008-824 du 21 août 2008 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière.

Les formations ont pour objectif de développer les connaissances et compétences des personnels bénéficiaires des prestations commandées dans le cadre du présent marché.

# Objet du marché public

La présente consultation est allotie et comporte 2 lots :

• Lot n°1: « Préparation à la retraite »

• Lot n°2: « Communication, prévention de l’agressivité et gestion de la violence » ;

**Le présent acte d’engagement concerne uniquement le lot 1.**

Le descriptif du besoin en formation est précisé ci-après.

### Cadre réglementaire et contexte de la demande

Ces dispositifs ont pour objectif d’accompagner les agents dans leur fin de parcours professionnel et devront être mis en œuvre **par un organisme disposant obligatoirement d’un numéro de Certification Qualiopi.**

Les éléments précités relèvent de la règlementation en vigueur. Aussi, l’organisme s’engage à ajuster le programme de la formation conformément aux évolutions réglementaires applicables à la date de dépôt de l’offre et de son exécution et à respecter la réglementation en vigueur sur la durée du marché notamment concernant l’évolution des certifications des organismes de formation.

Le CHU organise une formation à la préparation à la retraite pour tous les professionnels depuis de nombreuses années. Cette formation est importante pour le CHU de Rennes car celle-ci témoigne de la reconnaissance du CHU vers les professionnels ayant travaillé pour certains pendant de nombreuses années au sein de l’hôpital ayant fait valeur leur droit à la retraite. C’est un thème plébiscité par tous les professionnels.

### Objectifs pédagogiques généraux et spécifiques

A l’issue de l’action de la formation les participants seront en capacité de :

* Mieux appréhender la transition travail-retraite ;
* Construire leur projet de vie ;
* Clarifier les aspects juridiques régissant les droits de succession et transmission du patrimoine ;
* Comprendre les changements liés au vieillissement.

Le programme de formation établi pour cette action de formation devra comprendre à minima :

* La représentation de la retraite
* Le projet de vie
* La succession et transmission de patrimoine
* La mémoire

### Public à former

L’organisme s’engage à concevoir et mettre en place une action de formation parfaitement adaptée au(x) public(s) suivant(s) :

* Tous les professionnels soignants et non soignants.

### Nombre de participants par groupe

Chaque groupe comprendra, au minimum, huit participants et au maximum vingt participants.

Toutefois, il pourra être demandé à l’organisme d’animer une ou plusieurs sessions avec un effectif au-delà ou au-deçà de ces seuils (environ trois en plus ou en moins par rapport au seuil prévu).

### Durée de la formation

Chaque journée de formation sera d’une durée de 7 heures.

L’organisme proposera la durée de formation qu’il juge la plus adaptée aux objectifs et au public ciblé, sans toutefois proposer une durée supérieure à trois jours.

### Intervenants – Méthodes pédagogiques

Au vu de l’objet du marché public, une discrétion rigoureuse est demandée aux formateurs. Les prérequis souhaités et spécifiques du ou des formateurs sont :

* Avoir une connaissance du milieu hospitalier (ou de la fonction publique en général)
* Avoir des compétences relatives à la thématique ;
* Avoir une expérience prouvée dans le domaine.

Le(s) formateur(s) seront en mesure de répondre aux interrogations spécifiques soulevées par les participants. Les méthodes pédagogiques seront dynamiques, participatives et favoriseront la production des travaux par les stagiaires ; elles permettront l'acquisition de savoirs et savoir-faire mais aussi le questionnement sur les pratiques, le partage et l'échange entre stagiaires dans une dynamique de groupe.

L’organisme est libre de proposer les modalités pédagogiques de son choix tout en privilégiant une pédagogie active, variée et basée sur des mises en pratiques en lien avec la réalité de l’hôpital.

Il sera également privilégié une alternance entre apports théoriques et pratiques (analyse réflexive des pratiques professionnelles, études de cas, travaux de groupe, simulations, etc …) permettant à tous professionnels de renforcer leurs compétences.

Il s’agira pour le formateur :

* D’aider chacun des participants à comprendre et acquérir des connaissances et savoir-faire ;
* De favoriser l’échange de pratiques et d’expérience entre les participants.

### Calendrier prévisionnel

L’organisme devra proposer des dates de session au CHU de Rennes, en cours d’exécution du marché, en dehors des périodes de vacances scolaires du département de l’ILLE-ET-VILAINE.

La planification est réalisée d’un commun accord entre les 2 parties au moment de l’élaboration du catalogue GHT, en septembre / octobre.

Les dates négociées et acceptées ne peuvent faire l’objet de modification sauf accord écrit des deux parties.

### Moyens mis à disposition

* **Salles de formation** :

La formation se déroulera dans les locaux du CHU de Rennes. Une salle sera mise à la disposition de l'organisme.

* **Matériels pédagogiques :**

Si le CHU de Rennes dispose des matériels souhaités par l’organisme, il peut accepter de les mettre à disposition de ce dernier. Dans le cas contraire, l’organisme se doit d’apporter les matériels pédagogiques dont il aura usage au cours de la formation et sera le seul garant du matériel utilisé.

L’organisme devra s’assurer de ces possibilités par ses propres moyens avant que ne débute la formation. L’organisme pourra donc s’adresser au CHU de Rennes pour obtenir les coordonnées de la personne en mesure de le renseigner sur les matériels mis à sa disposition.

Tout matériel mis à la disposition de l’organisme par le CHU de Rennes devra être restitué à ce dernier à l’issue de chaque journée de formation, en l’état dans lequel il lui a été prêté.

* **Photocopies et documents :**

Les dossiers documentaires et livrets stagiaires seront à la charge de l’organisme de formation.

Aucune reprographie ne sera effectuée dans les locaux du CHU de Rennes.

* **Repas du formateur :**

Les déjeuners de l’intervenant pris en commun avec les stagiaires, dans le cadre de la session de formation, ne seront pas pris en charge par l’établissement. L’intervenant règlera donc directement le restaurateur concerné.

### Lieu d’exécution

Les sessions de formation seront organisées sur le site de Pontchaillou.

### Evaluation à chaud

A l’issue de chaque session, l’organisme s’engage à remettre aux participants un questionnaire d’évaluation « à chaud » détaillant les objectifs généraux et spécifiques de la prestation.

L’organisme adressera la trame de questionnaire au pouvoir adjudicateur, pour validation, dans le respect du délai indiqué à l’article 2.2.16 « Modalités de remise des livrables » du présent acte d’engagement.

Le CHU de Rennes se laisse le droit de demander l’ajustement de ce questionnaire en y intégrant une ou plusieurs questions complémentaires.

Une copie des grilles d’évaluations individuelles sera adressée au Référent du CHU de Rennes (l’adresse mail du contact sera précisé sur le bon de commande), dans le respect du délai également indiqué à l’article 2.2.16 « Modalités de remise des livrables ».

### Bilan à l’issue de la prestation

Les copies des grilles d’évaluation seront adressées au CHU de Rennes (l’adresse mail du contact sera précisée sur le bon de commande) dont les coordonnées seront précisées ultérieurement.

Elles seront accompagnées d’un bilan synthétique d’une page recto/verso maximum intégrant des éléments d’appréciation de type graphiques + bilan rédigé.

Ce bilan devra comporter à minima les éléments suivants :

* Réponse aux attentes des stagiaires en termes de contenu ;
* Adaptation à la réalité d’exercice ;
* Durée ;
* Composition du groupe ;
* Nombre de participants ;
* Le séquencement de la formation ;
* Clarté des objectifs ;
* Modalités pédagogiques ;
* Expertise du formateur ;
* Qualité des supports pédagogiques ;
* Relation avec le formateur ;
* Intérêt de la formation ;
* Facilité de mise en application.

La synthèse devra intégrer des éléments synthétiques quantitatifs mais également des éléments de bilan rédigés sur les aspects précités et faire état des critiques et suggestions évoquées par les stagiaires.

### Attestation de la formation

A l’issue de chaque session, une attestation de formation nominative sera remise à chacun des participants.

Elle comportera impérativement :

* L’identité du stagiaire,
* L’identification de l’organisme de formation et les noms et qualité du signataire de l’attestation,
* Le titre de l’action,
* Les dates de formation,
* La durée en heures de présence de l’agent.
* Les objectifs de la formation

Si l’une ou plusieurs des mentions précitées sont manquantes, l’attestation de formation sera considérée comme non conforme aux obligations contractuelles. En cas de non-conformité d’une ou plusieurs attestations, l’organisme s’engage à en éditer une nouvelle version sous huit jours.

A ce titre, le mémoire technique du titulaire comprend un modèle d’attestation nominative dans son offre technique.

Toute attestation de développement professionnel continue (DPC), éditée à la demande de l’établissement, ne pourra pas faire l’objet d’une facturation supplémentaire.

### Profil des formateurs pressentis

L’organisme s’engage à confier l’animation de toutes les sessions de formation organisées dans le cadre du marché à des formateurs disposant des qualifications et expériences suffisantes pour animer des actions de formation sur des thématiques du domaine concerné auprès d’un public adulte.

A ce titre, l’organisme s’engage à vérifier et garantit la véracité des compétences et des expériences communiquées au pouvoir adjudicateur en réponse à la présente consultation pour chacun des formateurs proposés dans l’offre.

Les formations seront dispensées par les formateurs pressentis par l’organisme dans l’offre validée par le pouvoir adjudicateur à l’issue de la consultation. Aucun changement d’intervenant ne sera effectué sans l’accord préalable du CHU de Rennes.

En cas de force majeure (maladie, accident…), l’organisme peut proposer au CHU de Rennes de faire intervenir un autre formateur aux dates prévues et/ou proposer de reporter la session de formation à une date ultérieure avec le même formateur.

L’établissement peut refuser ces propositions. En tout état de cause, l’établissement n’est redevable du prix de la session de formation qu’après son exécution effective par l’Organisme.

En cas de changement d’intervenant accepté par le CHU de Rennes, l’organisme doit proposer un autre intervenant ayant un profil équivalent de formateur et présentant à minima les mêmes compétences. Ce changement d’intervenant ne présentera aucune conséquence en termes de coût pour l’établissement commanditaire.

### Indépendance financière

L’organisme s’engage à respecter les modalités relevant de l’indépendance financière définies dans la rubrique III de l’annexe de l’arrêté du 19 juillet 2013 relatif aux modalités d’appréciation des critères d’évaluation prévues à l’article R. 4021-25 du code de la santé publique.

Par ailleurs, l’organisme s’engage à ce que ses intervenants :

* Fassent connaître à l’ensemble des participants en début de session les liens d’intérêts qu’ils entretiennent notamment avec les entreprises et établissements produisant ou exploitant des produits de santé,
* N’intègrent aucune promotion dans les supports qu’ils utiliseront pour décrire les pratiques recommandées (supports pédagogiques, référentiels d’analyse des pratiques…).

### Validation des supports

Au moment de la réunion de cadrage, le pouvoir adjudicateur se laisse le droit de demander à l’organisme de soumettre à sa validation le contenu de l’action de formation développée ainsi que les supports de formation conçus (livrets stagiaires, diaporamas, grilles d’évaluation…).

Si nécessaire, la réunion de coordination pourra permettre de faire quelques ajustements sur les supports de formation et l’ensemble de la documentation qui sera remise aux participants.

Le cas échéant, l’organisme remettra au CHU de Rennes, par courrier, courriel ou dépôt, la version modifiée desdits supports. Ces documents devront être réceptionnés par le pouvoir adjudicateur dans le respect du délai indiqué à l’article « Modalités de remise des livrables » du présent acte d’engagement.

Le CHU de Rennes procédera aux vérifications nécessaires pour constater qu'ils sont conformes à ses attentes et s’engage, à l’issue de la remise de l’ensemble des documents, à notifier à l’organisme par courrier ou par courriel, leur conformité.

Il pourra demander à l’organisme, dans le délai imparti, d’apporter des modifications à un ou plusieurs des documents remis pour vérification.

Le refus de l’organisme aura pour effet l’annulation, sans frais pour le CHU de Rennes, des sessions planifiées et la résiliation immédiate de plein droit du marché pourra être prononcée par le CHU de Rennes, aux torts de l’organisme.

### Modalité de remise des livrables

L’organisme s’engage à remettre les livrables suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Livrables** | **Destinataires** | |
| Au plus tard quinze jours calendaires avant la date de début de la première session de formation | | |
| La trame de questionnaire d’évaluation à chaud | | Au CHU de Rennes, pour validation |
| Les supports pédagogiques (diaporama, livrets stagiaires, …) selon les modalités indiquées au paragraphe « Validation des supports ». | | Au CHU de Rennes, pour validation |
| A la clôture de chaque session de formation | | |
| Les feuilles d’émargement mentionnant les noms et grades des agents et accessoirement les adresses électroniques des participants | | Au CHU de Rennes |
| Les attestations nominatives de participation à la session de formation | | Chaque participant |
| Après la fin de chaque session  (dans un délai de 30 jours calendaires maximum à compter de la date de clôture de la session) | | |
| Les grilles de satisfaction à chaud des participants | | Au CHU de Rennes |
| Le rapport du ou des formateurs (bilan synthétique) | |
| La facture | |
| Annuellement, à la date anniversaire du marché et à sa date d’échéance quelle qu’en soit la cause | | |
| Le rapport du ou des formateurs (synthèse globale) | Au CHU de Rennes | |

Pour le pouvoir adjudicateur, les documents visés ci-dessus seront à adresser à l’attention du référent administratif dont les coordonnées seront précisées ultérieurement. Les modalités d’envoi de ces livrables seront précisées par ce dernier.

# Procédure de passation

Le présent marché public est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du Code de la Commande Publique.

# Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L’accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 100 000€ pour toute sa durée de validité au sens de l’article R2162-4, 2° du Code de la commande publique.

Le marché public est mono-attributaire.

# Pièces constitutives du marché public

Pour toute disposition à laquelle il n’est pas formellement dérogé dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le titulaire sera soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF du 1er avril 2021.

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché public, dont l’exemplaire conservé dans les archives de l’administration fait seul foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* Le présent acte d'engagement (AE) et son annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021) ;
* Le mémoire technique du titulaire ;

Le marché public s’exécute par les pièces désignées ci-dessus et les bons de commande.

# Options au sens communautaire

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

* Le marché public comporte des reconductions ;
* Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l’article R2122-7 du Code de la commande publique.

1. **CONTENU DES PRESTATIONS POUVANT ETRE COMMANDEES**

# Réunion de cadrage du marché public

Une réunion préalable avec le ou les formateurs de l'organisme de formation est organisée en amont de la première session de formation. En effet, pour assurer une meilleure réussite du stage, celle-ci doit permettre :

* Aux formateurs, de mieux connaître l'Institution et les personnes en charge de l'organisation de la formation ;
* Au CHU de Rennes, de mieux connaître le ou les formateurs et de répondre à leurs questions.

Cette réunion se déroulera en présentiel.

# Réunion annuelle de coordination

Le CHU de Rennes souhaite pouvoir commander une ou des réunions entre avec le titulaire afin de faire un ou des bilans intermédiaires basés sur les évaluations réalisées par les stagiaires et d’ajuster les prestations, notamment en cas de reconduction du marché public. Cette réunion sera réalisée exclusivement en visio-conférence.

# Animation session de formation

Le titulaire réalise des sessions de formation suivant les bons de commande émis par le CHU de Rennes.

La session se déroule conformément au présent acte d’engagement et au mémoire technique du titulaire.

Cette prestation comprend tous les frais nécessaires à la parfaite réalisation de la prestation, notamment la préparation de la session de formation, l’animation, la fourniture des documents pédagogiques, les frais de déplacement et d’hébergement et tout autre frais (à l’exception des repas du midi).

À l’issue de la formation, les fiches d’évaluation, le bilan d’évaluation et les feuilles d’émargement sont remis par l'organisme à la Direction des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rennes.

# CONDITIONS DE COMMANDES

# Emission des bons de commande

Les bons de commande sont émis par le CHU de Rennes, au fur et à mesure de ses besoins.

Conformément à l'article 3.1 du CCAG-PI, la notification des bons de commande peut être faite par courriel ou télécopie. La date de réception du courriel ou de la télécopie fait courir les délais d'exécution.

Chaque bon de commande précise :

* Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
* La référence du marché public ;
* La nature et la quantité des fournitures à livrer / des prestations à réaliser en référence au BPU ;
* La date ou le délai d’exécution ;
* Le / les lieux de livraison des fournitures /d’exécution des prestations ;
* Les prix unitaires ;
* Le montant total HT et TTC du bon de commande ;
* Le cas échéant, les délais laissés au titulaire pour formuler ses observations.

Seuls sont valables les bons de commande signés par le représentant du CHU de Rennes.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché public. Leur durée d'exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet du marché public. Le CHU de Rennes ne peut cependant retenir une date d'émission et une durée d'exécution de ces bons de commande telles que l'exécution du marché public se prolonge au-delà de la date limite de validité du marché public dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

Le CHU de Rennes confie au titulaire, pendant toute la durée de validité du marché public, l’exécution de la totalité des prestations définies, suivant les commandes faites au fur et à mesure de ses besoins.

# Modification d'un bon de commande

En cas de modification du contenu d’un bon de commande, un rectificatif est notifié au titulaire. Si en cours d’exécution il s’avère nécessaire de modifier les termes d’un bon de commande, l’accord des parties sur les modifications à apporter se traduit par un échange écrit qui sera annexé au bon de commande concerné.

# Annulation des commandes

Les deux parties s'engagent à se prévenir mutuellement, dans les délais les plus brefs, de toute information susceptible de modifier l'organisation d’une session de formation. Toute annulation devra être notifiée par écrit et fera l'objet d'un contact direct dans les meilleurs délais.

L'annulation à l'initiative du CHU de Rennes pourra être faite sans frais si cette annulation parvient à l'organisme au moins 10 jours ouvrés avant le début de la session.

Passé ce délai, l'organisme ne sera en droit de facturer que des frais de gestion dans la limite de 30% du montant d'une session.

L'annulation à l'initiative de l'organisme, dûment justifiée, devra être notifiée 15 jours ouvrés avant le début de la session avec une proposition de report.

# Constatation de l’exécution des prestations

Les opérations de vérification sont effectuées dans les conditions prévues à l’article 28 du CCAG-PI.

Les décisions sont prises dans les conditions prévues à l’article 29 du CCAG-PI.

# Transfert de propriété

Le transfert de propriété des documents rédigés dans le cadre du présent marché public est réalisé par leur admission et conformément à l’article 4.6 ci-après.

# Propriété intellectuelle

Il est dérogé aux articles 32 à 35 du CCAG-PI.

### Etendue de la cession

Le titulaire cède, à titre exclusif, au CHU de Rennes le droit de représentation et de reproduction, tels que définis par les articles L.122-2 et L.122-3 du code de la propriété intellectuelle, de tout ou partie des documents réalisés dans le cadre du présent marché public, ci-après dénommés « les documents », sur tout support actuel ou futur (incluant notamment les supports papiers, électroniques, informatiques, numériques, vidéographiques, magnétiques, photographiques…) et par tout procédé actuel ou futur de communication au public (incluant notamment télévisuel, Internet, vidéographique, cinématographique, exposition…).

Par « documents », on désigne notamment :

* Les supports et leurs mises à jour nées de l’exécution du marché public ;
* Tout autre élément protégé par le droit d’auteur réalisé dans le cadre du présent marché public.

Le Titulaire cède également les droits de modification et d’adaptation de tout ou partie des documents en vue de leur intégration éventuelle à une œuvre collective ou composite, sous réserve du respect du droit moral du Titulaire.

La cession est consentie pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique, régie par les lois françaises et étrangères et par les conventions internationales, actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### Exploitations

La présente cession est consentie notamment pour les exploitations suivantes :

* L’archivage ;
* La consultation par toute personne et le prêt de tout ou partie des documents pour les besoins de la recherche, de la documentation, pour la représentation par projection à but documentaire ou pédagogique, pour l’exploitation promotionnelle, pour les expositions ouvertes au public ;
* La reproduction et la représentation, à titre principal ou accessoire, de tout ou partie des documents sur les bases de données et les sites intranet et internet édités ou coédités par le CHU de Rennes et/ou ses partenaires ;
* La reproduction et la représentation sur tous supports destinés à la communication interne ou externe du CHU de Rennes et/ou de ses partenaires et notamment dossiers de presse, rapports d’activité, communiqués de presse, cartes et cartons d’invitations, dossiers institutionnels et de mécénat, journaux internes, articles de presse écrits ou télédiffusés, newsletters, campagnes d’emailing ainsi que toute autre utilisation d’information et de communication organisée ou co-organisée par le CHU de Rennes et/ou par ses partenaires y compris dans toute salle réunissant du public (auditoriums, salles d’exposition, espaces de bureaux, ateliers hors les murs…) ;
* La reproduction à titre principal ou accessoire, de tout ou partie des documents sur tous supports et selon tous procédés et notamment par imprimerie, photographie, audiovisuelle, numérisation, stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique ;
* La représentation, à titre principal ou accessoire, de tout ou partie des documents, dans le cadre de colloques, séminaires, projections, formations, cours ou ateliers, pouvant faire l’objet de captation, tenus au sein du CHU de Rennes ou des locaux de ses partenaires, et notamment au sein d’auditoriums ou espaces de bureaux ;
* Le droit d’établir ou de faire établir en tel nombre qu’il plaira, autant d’exemplaires doubles ou copies, par photocopie, microfiche ou microfilm ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir, qu’il soit électronique, informatique, analogique, magnétique ou numérique, à partir de reproductions ou d’enregistrements visés ci-dessus ;
* Toute autre exploitation destinée aux besoins propres du CHU de Rennes, dans le cadre de ses activités et missions.

Il est convenu que le CHU de Rennes peut non seulement exploiter lui-même les documents mais peut également consentir des autorisations ou des cessions à des tiers dans la limite des droits d’exploitation qui lui ont été cédés dans le cadre du présent marché public.

### Garantie

Le titulaire garantit au CHU de Rennes une jouissance paisible des droits cédés sur les documents.

Il garantit notamment le CHU de Rennes contre toute réclamation, revendication, recours ou action de toute personne quelle qu’elle soit.

### Rémunération

La présente cession est consentie gracieusement par le titulaire au CHU de Rennes, le titulaire déclarant en être désintéressé au regard de la rémunération qu’il perçoit en contrepartie de ses prestations réalisées dans le cadre du présent marché public.

# DUREE DU MARCHE PUBLIC ET DELAI D’EXECUTION

## Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale de un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire.

Le marché public peut ensuite être reconduit trois (3) fois par période successive de un (1) an et pour une durée de validité maximale de quatre (4) ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s’opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de soixante (60) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

## Délais d’exécution

La première formation démarrera à compter de février 2026.

Le délai d’exécution commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire et sera remis au moins 2 mois avant le 1er jour de la formation.

# PRIX DU MARCHE

## Contenu des prix

Le marché est traité à prix unitaires.

Ces prix unitaires figurent au bordereau des prix unitaires en annexe n° 1 de l’acte d’engagement.

L’unité monétaire est l’euro.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison et toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations.

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Les prix du marché public sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de réception des offres finales.

Les prix de référence du marché sont les prix nets HT, figurant sur le bordereau des prix (BPU) annexé à l’acte d’engagement.

## Clause de révision des prix

Les prix unitaires du présent marché sont révisables annuellement à chaque date anniversaire du marché public, par ajustement, en référence aux prix figurant au bordereau des prix unitaires (BPU).

Dans la mesure où le titulaire souhaiterait réviser les prix du marché public, il lui appartient de faire connaître ses nouvelles propositions **3 mois** avant chaque date anniversaire du marché, sans aucune intervention du service acheteur.

Le CHU de Rennes se réserve le droit de solliciter l’avis de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

**Clauses limitatives :**

* Clause butoir : l'évolution des prix de règlement résultant de l'application de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à une augmentation de 2% maximum par an.

Le montant de l’augmentation s’apprécie en comparant les prix ligne à ligne du bordereau des prix de l’année N-1 avec les prix révisés.

* Clause de sauvegarde : le CHU de Rennes se réserve la possibilité de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application du nouveau barème lorsque l'augmentation de ce barème est supérieure à 2% l'an.

Le montant de l’augmentation s’apprécie en comparant les prix ligne à ligne du bordereau des prix de l’année N-1 avec les prix révisés.

# PAIEMENT

Le CHU de Rennes se libérera des sommes dues au titre du présent marché public en faisant porter le montant au(x) crédit(s) du(es) bénéficiaire(s) ci-après.

En cas de changement de coordonnées bancaires, le nouveau relevé d’identité bancaire sera transmis par le titulaire.

## Titulaire seul

**(Rubrique à compléter par l’opérateur économique)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  | |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |
| Banque |  | |
| Code Banque |  | Code Guichet |
| IBAN |  | |

## Groupement conjoint

**(Rubrique à compléter par l’opérateur économique)**

*Premier co-traitant en charge des prestations …………………………………..et mandataire*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du titulaire : | | | |
| Compte à créditer : | | | |
| Etablissement : | | | |
| Code Etablissement : | Code Guichet : | Numéro de compte : | Clé RIB/RIP : |
|  |  |  |  |
| Code IBAN : |  | | |

*Deuxième co-traitant en charge des prestations ………………………………………………….*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du titulaire : | | | |
| Compte à créditer : | | | |
| Etablissement : | | | |
| Code Etablissement : | Code Guichet : | Numéro de compte : | Clé RIB/RIP : |
|  |  |  |  |
| Code IBAN : |  | | |

## Groupement solidaire

**(Rubrique à compléter par l’opérateur économique)**

***Soit*** Les membres du groupement optent pour l’ouverture d’un compte unique ouvert au nom du groupement sur lequel seront effectués les paiements.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du titulaire : groupement …. et …… | | | |
| Compte à créditer : | | | |
| Etablissement : | | | |
| Code Etablissement : | Code Guichet : | Numéro de compte : | Clé RIB/RIP : |
|  |  |  |  |
| Code IBAN : |  | | |

***Soit*** Les membres du groupement peuvent opter pour une répartition des paiements en % ; les montants sont ensuite versés à leur compte respectif :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du titulaire : Prestations et mandataire | | | |
| Compte à créditer : | | | |
| Etablissement : | | | |
| Code Etablissement : | Code Guichet : | Numéro de compte : | Clé RIB/RIP : |
|  |  |  |  |
| Code IBAN : |  | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du titulaire : Prestations | | | |
| Compte à créditer : | | | |
| Etablissement : | | | |
| Code Etablissement : | Code Guichet : | Numéro de compte : | Clé RIB/RIP : |
|  |  |  |  |
| Code IBAN : |  | | |

En cas de changement de coordonnées bancaires, le nouveau relevé d’identité bancaire sera transmis par le titulaire.

En cas de groupement, il doit être joint l’ensemble des RIB des membres du groupement devant faire l’objet d’un paiement direct.

# PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

## Présentation des demandes de paiement

Par dérogation à l’article 11 CCAG-PI, à l’issue de l’admission de chaque prestation, la facture afférente au paiement sera établie et adressée obligatoirement en dématérialisé via CHORUS :

**CHU RENNES**

***Délégation à la formation continue***

2 rue Henri Le Guilloux - Hôpital Pontchaillou

Pavillon Ballé Rdc - 35033 RENNES CEDEX 9

***CODE CHORUS*** : FORMATION

Et comportera les indications suivantes :

- Le nom et adresse du créancier ;

- Le numéro de compte bancaire ou postal (RIB ou RIP) tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;

- Le numéro et date du marché public, numéro et date du bon de commande (les factures non référencées à un bon de commande seront systématiquement retournées à leur auteur) ;

- Les prestations réalisées ;

- Le montant hors T.V.A. de la prestation ;

- Le taux et le montant de la T.V.A. ;

- Le montant total des prestations réalisées.

## Conditions de règlement

### Mode et délai de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire.

Le règlement sera effectué par l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (A.N.F.H) en sa qualité d'organisme paritaire chargé de la gestion et de la mutualisation des fonds consacrés par les Etablissements Publics de Santé au financement des actions de formation en application des articles 21 et 22 de la loi n° 90 579 du 4 juillet 1990.

Le délai global de paiement ne prend effet que si les factures sont envoyées aux adresses figurant à l’article 8.1 du présent acte d’engagement.

Le paiement s'effectue conformément à l’article R2192-11 du Code de la commande publique, dans le délai global maximum fixé à 50 jours.

Le défaut de mise en paiement dans le délai légal fait courir de plein droit des intérêts de retard à partir du jour suivant l’expiration de ce délai jusqu’à la date de mise en paiement du principal.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le défaut de paiement donne également droit au versement d’une indemnité forfaitaire de 40 euros, pour frais de recouvrement.

### Changement de taxes

Il sera tenu compte au titulaire ou à l'acheteur, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations ou majorations et des diminutions, suspensions ou suppressions de droits et taxes intervenant pendant la durée d'exécution du marché public.

### Nantissement

Le titulaire souhaitant céder ou nantir les créances résultant du marché public en fait la demande par écrit au CHU de Rennes. Il reçoit alors de la part de ce dernier :

* soit une copie de l’original du marché public revêtue d’une mention dûment signée par le représentant du CHU de Rennes, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché,
* soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par l’arrêté du 28 juillet 2020 relatif au certificat de cessibilité des créances dans le cadre des marchés publics.

### Retenue de garantie

Sans objet.

### Avance

Il est fait application de l’article B.11.1 du CCAG-PI.

Lorsque le montant du bon de commande dépasse le seuil de 50 000 euros HT, une avance est accordée au titulaire du marché public dans les conditions suivantes :

- Pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois et inférieure ou égale à douze mois, le montant de l’avance est fixé à 5 % du montant toutes taxes comprises du bon de commande ;

- Pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 euros HT et d’une durée d’exécution supérieure à douze mois, le montant de l'avance est égal à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande toutes taxes comprises divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Le délai global de paiement de l’avance forfaitaire court à partir de la notification de l’acte qui emporte commencement d’exécution du marché.

Le montant de l'avance ne peut faire l'objet d'une clause de variation de prix.

Le titulaire a indiqué à l’acte d’engagement s'il renonçait au paiement de l'avance.

Le remboursement de l’avance effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché public atteint ou dépasse 65% du montant toutes taxes comprises du montant du bon de commande.

⬜ Je refuse de percevoir l'avance.

⬜ Je ne refuse pas de percevoir l'avance.

**(Case à cocher par l’opérateur économique)**

# PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI, dans le cas où le titulaire dépasse le délai de livraison et/ou d’exécution des prestations pour lequel il est engagé, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

P = V x R dans laquelle

100

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie de la prestation en retard ;

et R = le nombre de jours en retard.

Cette pénalité s'applique au montant des prestations exécutées tardivement.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-PI, les pénalités sont dues, quel que soit leur montant.

Dans l'hypothèse d'une livraison et/ou prestation, non recevable, cette dernière sera refusée et devra être remplacée ou ré-exécutée immédiatement.

# ASSURANCES

Le titulaire devra justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du marché public et avant tout début d’exécution de celui-ci, ou à tout moment sur demande du ou des établissements parties concernés, d’une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature causés aux biens et personnels du ou des établissements membres concernés, ainsi qu’aux tiers et à leurs biens :

* par son personnel salarié ;
* par ses matériels ;
* du fait de l’exécution du marché avant et après admission des prestations.

# RESILIATION

### Motifs de résiliation

Le CHU de Rennes se réserve le droit de résilier le marché public à tout moment dans les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG-PI.

La résiliation est prononcée aux torts du titulaire :

* Dans les conditions prévues à l’article 39 du CCAG-PI ;
* Lorsqu’une dégradation de la qualité des prestations est de nature à les rendre impropres à l’utilisation prévue au marché public.

Le CHU de Rennes peut également prononcer la résiliation du marché public pour motif d’intérêt général, dans les conditions d’indemnisation définies à l’article 6.2.2 ci-dessous.

### Indemnités de résiliation

#### Résiliation pour faute et pour évènements extérieurs ou liés au marché public

La résiliation prononcée aux torts du titulaire, dans les cas indiqués à l’article précédent, ainsi que la résiliation prononcée en application des cas indiqués aux articles 37 et 38 du CCAG-PI, n’ouvrent pas le droit à indemnité.

#### Résiliation pour motif d’intérêt général

En dérogation à l’article 40 du CCAG-PI et s’agissant d’un accord-cadre sans engagement minimum, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnisation.

# EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

En dérogation à l’article 27.1 du CCAG-PI, le CHU de Rennes peut faire procéder à l’exécution du marché public par un tiers aux frais et risques du Titulaire pour toute inexécution des obligations contractuelles.

### En cas d’impossibilité d’exécuter les prestations en cours d’exécution du marché public

Dans l’hypothèse où le titulaire est dans l’impossibilité d’exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché public, le CHU de Rennes se réserve le droit de faire exécuter les prestations auprès d’un autre fournisseur, après une mise en demeure du titulaire de fournir les prestations restées infructueuse.

### Après résiliation prononcée aux torts du Titulaire

En cas de résiliation pour faute, le pouvoir adjudicateur CHU de Rennes se réserve le droit de faire exécuter les prestations auprès d’un autre fournisseur, tout en faisant supporter l’éventuel surcoût par le titulaire défaillant.

# MODIFICATIONS DU MARCHE PUBLIC

La liste des cas de modifications du marché public en cours d’exécution est indiquée aux articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique.

# COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige susceptible de s’élever entre le CHU de Rennes, le ou les établissements parties concernés et le titulaire du marché public à propos de l’interprétation et de l’exécution du présent marché public fera l’objet d’une tentative de règlement amiable, dans les conditions prévues aux [Article R2197-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B1233ED6DE952709850215EF2D5844A2.tplgfr26s_3?idSectionTA=LEGISCTA000037729491&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) à R2197-25 du code de la commande publique.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l’amiable, les parties saisiront le Tribunal Administratif de Rennes, seul compétent pour connaître des recours contentieux relatifs à l’interprétation et à l’exécution du présent marché public.

# DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Il est dérogé au CCAG-PI pour les articles suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Acte d’engagement** | **CCAG-PI** |
| Article 2.5 | Article 4.1 |
| Article 4.6 | Article 32 à 35 |
| Article 8.1 | Article 11 |
| Article 9 | Articles 14.1 et 14.1.3 |
| Article 11.2.2 | Article 40 |
| Article 12 | Article 27.1 |

# SIGNATURE DU MARCHE PAR LE TITULAIRE

**(Rubrique à compléter par l’opérateur économique)**

A ………………………………………………………..

Le ………………………………………………………

La personne ayant pouvoir pour engager la société

…………………………………………………………

Signature manuscrite et cachet de l’entreprise ci-contre :

# SIGNATURE DU MARCHE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

**Partie réservée au pouvoir adjudicateur (CHU de Rennes, établissement support du GHT en charge de la passation du marché public)**

Est acceptée la présente proposition par le CHU de Rennes **pour valoir acte d'engagement du marché public ayant pour objet des prestations de formation pour le GHT Haute-Bretagne - Lot n°1: « Préparation à la retraite ».**

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché public et de tous les actes qui en découlent.

Le présent acte d'engagement comporte l’annexe énumérée ci-après :

Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;

Annexe n°… : Mise au point du marché public.

A Rennes,

le ………………………………………………………

Pour le CHU de Rennes en son nom et pour son compte ainsi qu’au nom et pour le compte des établissements parties du GHT Haute-Bretagne

La Directrice Générale par intérim ou son représentant

**ANNEXE N°1 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**LOT 1 - « Préparation à la retraite »**

Chaque ligne du bordereau des prix unitaires doit-être complétée. A défaut, l’offre est déclarée irrégulière.

Les prestations que le CHU de Rennes est susceptible de commander au titre du bordereau des prix unitaires sont conclues à prix unitaires tels que définis dans les tableaux ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| **Durée de la session** | **(à préciser) jours** |

## Réunion de cadrage (article 3.1 de l’acte d’engagement).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Désignation** | **UNITE** | **PRIX UNITAIRE**  **EUROS HT** | **PRIX UNITAIRE**  **EUROS TTC OU NET** |
| **Réunion de cadrage \***  **En présentiel (frais de transport inclus)** | La réunion |  |  |

*\* Ce coût ne sera facturé qu’une fois pour l’ensemble des sessions demandées*

## Réunion annuelle de coordination (article 3.2 de l’acte d’engagement).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Désignation** | **UNITE** | **PRIX UNITAIRE**  **EUROS HT** | **PRIX UNITAIRE**  **EUROS TTC OU NET** |
| **Réunion de coordination**  **En visio-conférence** | La réunion |  |  |

## Animation session de formation (article 3.3 de l’acte d’engagement).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Désignation** | **UNITE** | **PRIX UNITAIRE**  **EUROS HT** | **PRIX UNITAIRE**  **EUROS TTC OU NET** |
| **Prix de l’animation d'une session de formation\*\***  Tous frais inclus (préparation, animation, fourniture des documents, transport, parking, hébergement, repas) | La session |  |  |

\*\* On entend par « prix de l’animation » le tarif comprenant toutes les charges afférentes à la réalisation des prestations dont les frais engendrés par la conception et l’ingénierie de formation, l’animation de la prestation, la conception et l’impression de la documentation des stagiaires, les éventuels réajustements des contenus, méthodes et outils pédagogiques en cours de marché, le matériel, les fournitures, les consommables.

Le prix des prestations s’entend également tous droits cédés conformément aux conditions mentionnées à l’article « Propriété intellectuelle » du document « Conditions contractuelles applicables aux achats d’actions de formation ».

Aucun autre frais lié à ces prestations, et qui ne ferait pas l’objet d’une prestation supplémentaire demandée expressément par l’établissement, ne pourra être facturé par l’Organisme.

Le prix de l’animation inclut les frais de transport, parking, d’hébergement et repas de l’intervenant.